A PROPOS DE L'AFFLUX DE REFUGIES BURUNDAIS

AU SUD DU RWANDA

-RETOUR SUR LE 18 OCTOBRE 1988-

Adrien Sibomana est nommé Premier ministre du Burundi

Contribution à la Commission Vérité et au Mécanisme de Justice Transitionnelle

Rose Ntwenga, Montpellier, 13 mai 2015.

Adrien Sibomana, premier ministre d'octobre 1988 à mai 1993

Au terme de deux mois de violences meurtrières dans le Nord du Burundi, le président putschiste[1], le major Pierre Buyoya[2] (Hima) avec l'accord de son conseiller principal Artémon Simbananiye[3] (Hima), a décidé le 18 octobre 1988, de nommer Adrien Sibomana[4](Hutu), Premier ministre pour l'épauler dans la gestion du pays. Cette nouvelle improbable et inattendue pour le public du Burundi était déjà un fait acquis à l'étranger. Pour en avoir fait état dans ses colonnes avant l'annonce officielle par les autorités politiques burundaises, la dernière livraison de la Revue *Jeune Afrique* (n°1450) avait été stoppée de distribution pour vente dans la ville de Bujumbura. En réalité, la décision de s'adjoindre une personnalité Hutu était le fruit d'une pression diplomatique subie par le major Pierre Buyoya. En effet, Mobutu Sese Seko, président du Zaïre, lui avait proposé ce choix le 7 octobre au cours de la réunion de la CEPGL à Goma.

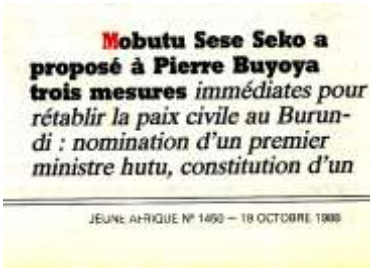

Mobutu Sese Seko a proposé à Pierre Buyoya trois mesures *immédiates pour rétablir la paix civile au Burundi : nomination d'un premier ministre hutu, constitution d'un*

JEUNE AFRIQUE N° 1450 — 19 OCTOBRE 1988

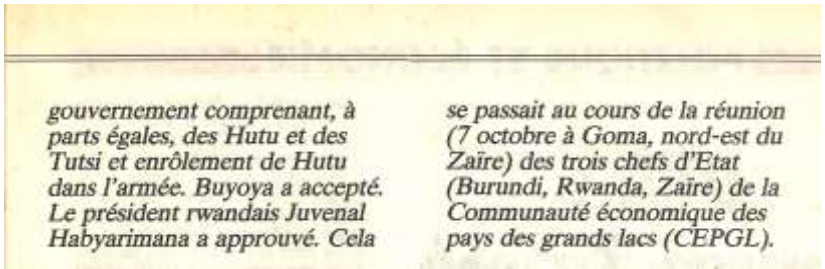

gouvernement comprenant, à parts égales, des Hutu et des Tutsi et enrôlement de Hutu dans l'armée. Buyoya a accepté. Le président rwandais Juvenal Habyarimana a approuvé. Cela se passait au cours de la réunion (7 octobre à Goma, nord-est du Zaïre) des trois chefs d'Etat (Burundi, Rwanda, Zaïre) de la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL).

La brève à l'origine de l'interdiction du n°1450 de Jeune Afrique

Entre-temps, la désignation, d'une personnalité d'origine Hutu, semblait tomber à pic pour enrayer dans les esprits, la machinerie destructrice enclenchée contre les populations Hutu par l'Armée burundaise en concertation avec les combattants du Front Patriotique Rwandais (F.P.R.). Pendant

environ dix semaines, les communes burundaises frontalières au Sud du Rwanda, particulièrement celles de Ntega et de Marangara d'une superficie de **450 k**m2[5], à cheval entre la province de Ngozi et de Kirundo, ont été le théâtre d'affrontements violents et de répression sanglante. D'autres communes environnantes, comme celles de Busiga, de Nyamurenza, de Vumbi et de Busoni[6] dans les deux provinces, ont également été touchées par la dureté des violences.

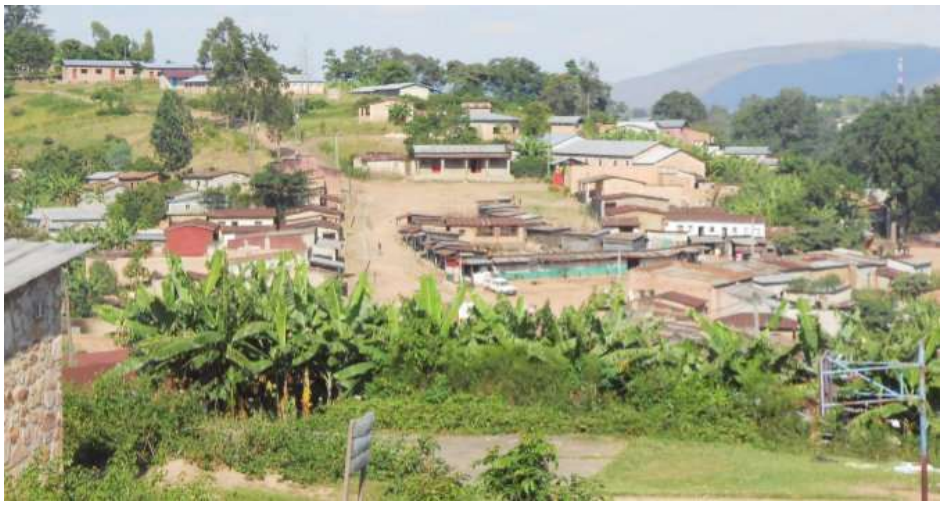

Vue récente du chef-lieu de la commune de Ntega

Le contexte particulier du lieu central des affrontements dans les communes de Ntega et de Marangara[7], est à rappeler. En effet, à partir **de novembre 1959**[8] fuyant les violences politiques au Rwanda, de nombreux Rwandais en grande partie Hima dit *Tutsi* s'étaient établis dans plusieurs localités du Burundi. La particularité de leur présence dans ce lieu est, cependant, à préciser. Parmi ces exilés rwandais, une ramification de l'Armée de Libération du Rwanda (**A.L.R.)**[9] créée en 1964 avec un Etat-major à Bujumbura, s'est transformée en Front Patriotique Rwandais (**F.P.R**.) à la fin des années quatre-vingt. Son stationnement à cet endroit, constituait la continuité du dispositif [10] de départ de plusieurs incursions vers le Rwanda dès la fin de **l'année 1963**. Plus précisément pour la province de Kirundo, un décompte ethnique clandestin découvert **en 1986**[11] dans les établissements secondaires[12] avait crispé l'attitude d'élèves Hima *dit Tutsi* (Burundais et Rwandais). Dépités par cette découverte, ces derniers ont provoqué des actes de violence contre les élèves Hutu avec l'approbation tacite des professeurs et de l'administration. Pour se prémunir de nouvelles agressions, les élèves Hutu ont dû quitter momentanément les établissements scolaires.

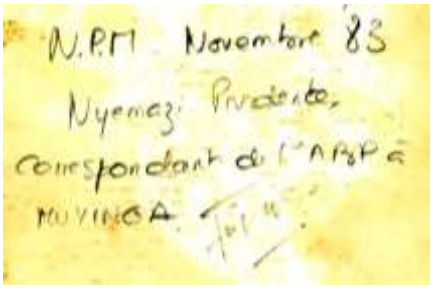

Disparition forcée[13] en 1986 de Prudence Nyemazi, journaliste, correspondant de l'ABP à Kirundo

Malgré les commentaires soulevés par l'existence depuis plusieurs années d'un système efficace d'exclusion[14], le ministère de l'éducation nationale, dirigé par le Lieutenant-Colonel, Jean Claude Ndiyo[15] n'a pas donné de consigne connue pour enrayer le problème de discrimination.

Jean-Claude Ndiyo, co-auteur

Repères géographiques sur les communes de Ntega et de Marangara

Deux communes burundaises frontalières du Rwanda

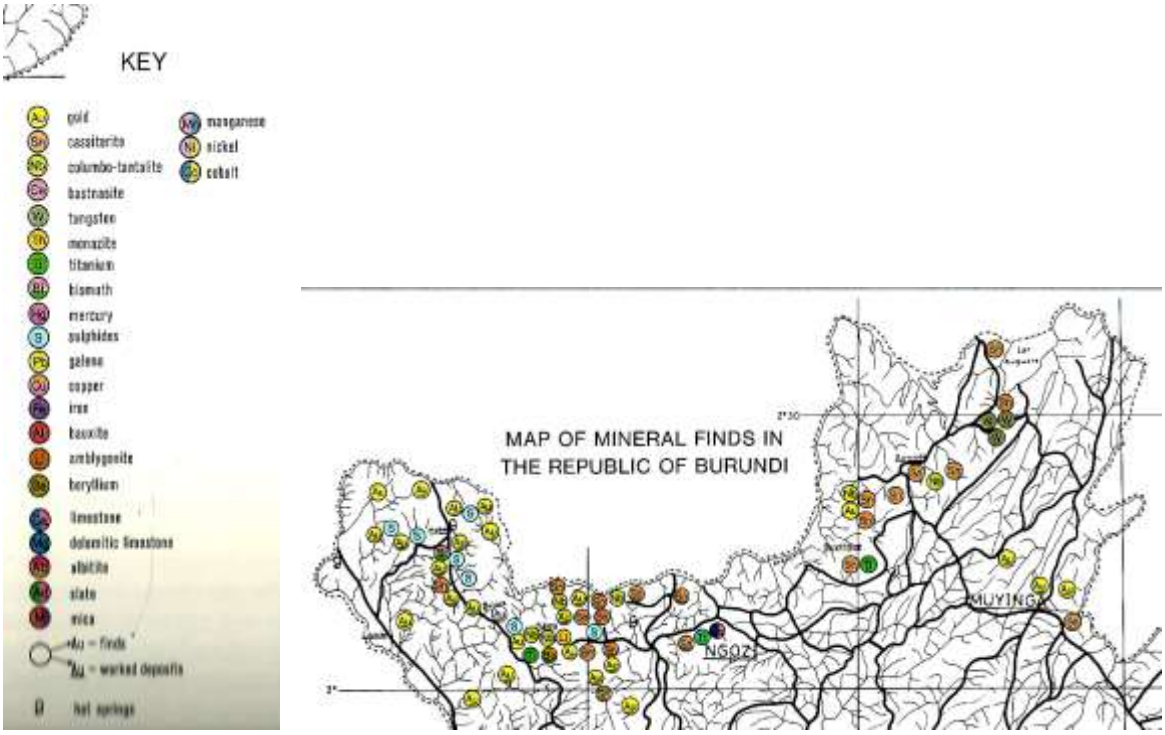

La zone frontalière du Rwanda[16]

Le secteur de Ntega-Marangara et les communes environnantes du Nord du Burundi

Chronologie d'août à octobre 1988[17]

Entre le 2 et le 5 août *: Dix-sept personnalités Hutu ont été arrêtées dans la commune de Ntega. Ces arrestations ont créé un climat d'inquiétude et d'insécurité dans la population. Dans la commune voisine, Marangara, un assistant agronome Tutsi du nom de Charles Gaswi et un certain Sendege ont révélé qu'un massacre des Hutu allait être perpétré en date du 8 août. Pour appuyer leurs dires, ces deux personnes ont exhibé une liste de victimes désignées dont l'abbé Libère Nahumuremyi en poste à la paroisse de Murehe.*

Le 5 août : -Le commandant Cymaque Kobako, gouverneur de la province de Ngozi, descend sur les lieux et rassemble la population de la commune Marangara. Interrogée sur les motifs de l'agitation, la population rapporte publiquement les révélations troublantes de Charles Gaswi et de Sendege. Ce dernier est condamné à payer une amende de 2 500 fbu (25 dollars). Il est prévu pour Charles Gaswi d'être conduit à la prison de Ngozi.

-Distribution dans la commune de Marangara de tracts rédigés en ***Kinyarwanda***, ***Kirundi, Kiswahili***, ***Français*** *par des Tutsi. Le contenu d'une partie des tracts distribués invitait les Tutsi à se préparer à faire face à une attaque imminente des Hutu. L'autre partie des tracts incitait les Hutu à s'insurger contre un nouveau génocide qui se tramait contre eux.*

-Le même jour, des militaires sont dépêchés dans la commune de Marangara pour procéder à des arrestations de plusieurs personnes d'origine Hutu au prétexte d'un détournement de fonds. Cependant, la population manifeste son désaccord.

Le 6 août *: Déclaration de l'Administrateur Kajambere : «* Les militaires sont venus faire régner la paix. *» La population a protesté par plusieurs questions posées à l'Administrateur et a demandé que les militaires soient évacués. L'Administrateur a opposé son refus. L'atmosphère s'est tendue davantage. Le Gouverneur de la province est intervenu. La population lui a demandé d'emmener les militaires. Le Gouverneur s'est opposé à l'avis de la population.*

Lt-Colonel Aloys Kadoyi[18] (Hima), ministre de l'intérieur

***Le 7 août** : -Une partie de la population a fui vers le Rwanda dans la commune de Kibayi.*

- Visite de la commune de Marangara par le ministre de l'Intérieur, le Lieutenant-Colonel Aloys Kadoyi[19] (Hima), en compagnie du Monseigneur Kaburungu (d'origine Hutu), évêque du diocèse de Ngozi. Au cours d'un meeting, Aloys Kadoyi tient un discours de « Pacification ». La population lui rappelle avoir été attaquée par des militaires et demande leur départ de la commune. Un rappel des évènements de 1972 est fait. A cette même occasion, la population dénonce l'injustice sociale qui sévit dans le pays. Elle demande au ministre pourquoi l'armée, l'enseignement, la justice, l'administration ne sont réservés qu'aux Tutsi. En réponse, le ministre de l'Intérieur invite la population à garder le calme. Surtout, poursuit-il, il ignore le but de la présence des forces armées dans cette commune. (*Entre-temps*) Les militaires n'ont pas reçu l'ordre de retrait. Ils ont campé au Bureau communal de Marangara.

***Le 8 août** : Le gouverneur de Ngozi et le secrétaire permanent du parti UPRONA ont invité l'évêque de Ngozi à venir avec eux tenir une réunion de « pacification » à Marangara. Trois jours après, le gouverneur est revenu cette fois, seul tenir un meeting au chef-lieu de la zone de Giheta. La population a réitéré en vain ses revendications dont la plus importante était la démission de leurs fonctions des fonctionnaires étrangers à la zone. (…) Au lieu d'écouter les doléances du peuple, le gouverneur Cymaque Kobako se contenta de noter au fur et à mesure les noms des intervenants qui posaient des questions. Ces derniers furent reconnus comme des activistes, des ennemis de la nation. Le pouvoir dira que la population de Marangara en rébellion a exigé la mise en place d'une administration exclusivement Hutu. Il a même inventé un candidat administrateur fictif qui appartiendrait au mouvement PALIPEHUTU.*

***Le 13 août** : Un conseiller Tutsi, en état d'ivresse, perd une liste avec des personnes à arrêter le 14 août. Elle est retrouvée sur la colline de Mihigo, commune Ntega en province de Kirundo. Le bouche-à-oreille fonctionne, l'information atteint presque tous les Hutu. La panique envahit toute la commune. Ce conseiller est interpellé par la population. Il se réfugie à la commune Ntega d'où il avertit le gouverneur de la province de Kirundo de sa situation.*

***Du 14 au 15 août** : Certains Tutsi brûlent leurs maisons pendant la nuit. Ils se rendent à la commune en criant au secours. Sur place, face à l'autorité administrative, ils accusent les Hutu du forfait. L'administrateur se hâte d'en informer le gouverneur de la province de Ngozi. Aussitôt, ce dernier donne ordre aux militaires d'intervenir. Les militaires en civil, armés de machettes, de gourdins et de grenades sont très actifs. Ils sont camouflés en habits blancs et longs, à l'instar d'autres Tutsi avertis. Comme les massacres ont débuté la nuit, les Hutu ont l'impression d'être attaqués par les fantômes.*

Le 14 août : -Bujumbura. Départ du président Pierre Buyoya pour Brazzaville (Congo) au Sommet de la Communauté des Etats d'Afrique Centrale (C.E.A.C.).

-Kirundo. Célébration de la journée du Tourisme. Des hommes d'affaires, des fonctionnaires, des étudiants ont cotisé pour avoir le privilège de faire le tour de la province en avion et prolonger la journée à l'Auberge du Nord chez MURARA. Le propriétaire du bar-restaurant est un Tutsi réfugié rwandais qui a réussi dans les affaires.

-Ntega. A vingt et une heures, des Hutu de la colline de Mihigo aperçoivent un convoi militaire qui s'approche. Ils sonnent l'alarme à l'aide des tams-tams et des cris. Les gens se lancent sur la route. Ils dressent des barricades avec des troncs d'arbres, des pierres, font tomber les arbres… La peur envahit tous les Hutu. Au premier coup de feu, certains

(surtout des femmes et des enfants) prennent le chemin de l'exil. D'autres parmi les hommes armés de machettes, de flèches, de gourdins, s'attaquent à un commerçant Tutsi, du nom de Révérien Harushingoro[20] et le lynchent avec sa famille, après qu'il ait abattu froidement six Hutu avec son fusil. Parmi les raisons de son lynchage, il lui était reproché d'avoir spolié les paysans Hutu en achetant leur café à crédit tout en refusant de leur fournir un document justificatif. (…) Dans le passé en 1972, il était connu pour être un des acteurs très actifs dans l'établissement des listes des Hutu à arrêter et se serait enrichi de leurs biens.

Toujours en commune Ntega, pendant que des Hutu font la chasse aux extrémistes Tutsi, des coups de canon sont tirés. Des maisons tombent, brûlent. Des militaires en civil, des Tutsi avertis, se camouflent, comme à Marangara, dans des habits blancs et longs. (…) Ils usent des mitrailleuses, des mitraillettes, et tirent sur tout ce qui bouge, brûlent des maisons, des plantations, du bétail à leur passage. Ils brisent portes et fenêtres pour répandre dans les maisons du gaz asphyxiant.

***Le 15 août** : Dans la matinée, un hélicoptère blanc de l'armée a survolé à maintes reprises le lieu d'affrontements sans intervenir d'aucune manière.*

***Le 16 août** : **-Deux mille réfugiés Hutu,** en majorité des femmes et des enfants, sont accueillis dans les communes de Muganza et Kibayi au Rwanda.*

-Le major Pierre Buyoya, Président du Comité militaire pour le Salut national et Chef suprême des armées donne officiellement l'ordre de tirer.

P. Buyoya A. Simbananiye, C. Mbonimpa, des Hima rwandais dit Tutsi et de nombreux autres.

Les co-auteurs du Génocide des Hutu du Burundi[21]

Au nom du C.M.N.S[22], Pierre Buyoya décidera, le 30/08/ 1990 d'une amnistie[23]

- Kirundo : Des véhicules de l'Etat dont une voiture de la police municipale, une jeep Land Rover du parti UPRONA et une fourgonnette de la Compagnie Air Burundi partent à la chasse

aux fonctionnaires, commerçants, petits ouvriers et paysans pour les ramener à la brigade de gendarmerie ou à la prison (…)

-Les commandos du camp de Gitega, armés jusqu'aux dents, viennent renforcer les militaires des *camps Ngozi et Kirundo. Trois hélicoptères sont mis à leur disposition.*

***De la nuit du 16 au 18 août** : Ces trois hélicoptères bombardent dans les collines de ces deux communes ; ils incendient des maisons, des plantations, tuant des hommes, femmes et enfants en fuite. Ils n'épargnent même pas le bétail. (…) Les hélicoptères larguent des parachutistes sur la rive de la rivière Akanyaru vers l'intérieur du pays.*

Le 17 août : -En commune Ntega, des militaires obligent quelques survivants Hutu à monter à bord d'un véhicule militaire.

-A Kiremba : Dr Walter Schmidt[24] constate la présence de quatre à cinq camions de militaires avec une cinquantaine de militaires à bord dans les parages de l'hôpital. Vers 21 heures, les premiers coups de feu sont entendus sur les collines de Kiremba et Gitare. Les militaires procèdent à des arrestations suivies d'exécutions sans procès. Le lendemain matin, une fois la population Tutsi regroupée à côté du campement militaire, un ratissage systématique des collines de Gitare, de Musanga, de Mugera, de Gatwaro, est entrepris par l'armée. Le docteur Jean-Bosco Daradangwa[25] (Hima), médecin (major) signifie aux gestionnaires de l'Hôpital que celui-ci est réquisitionné et placé désormais sous contrôle militaire.

N.B. : Avant l'irruption de l'armée à Kiremba, aucun affrontement n'avait été signalé entre les paysans, la population et l'administration.

Le 18 août : *-En commune Ntega, des militaires demandent le secours de la population (qui a échappé au massacre) pour réparer un pont détruit. Une fois, le pont terminé, le commandant de l'opération invite la population à s'assoir, car, dit-il, il a une information à lui communiquer. Il fait semblant d'avoir quelque chose dans la voiture qu'il va récupérer. Mais, à l'étonnement de toute la population rassemblée, il se présente avec une grenade dégoupillée, la jette devant les pauvres innocents. Ceux qui n'ont pas été touchés ou qui le sont légèrement, tentent de sauver leur peau. Les militaires en profitent pour tirer sur eux. Les survivants sont arrivés au Rwanda, en commune de Muyaga et de Mugusa le 22 août dans l'avant-midi.*

-En commune Marangara, autour de huit heures de l'avant-midi, les autorités administratives accompagnées de militaires se rendent sur le lieu sinistré. Arrivés là, ils invitent la population à se rendre, à sortir de leur cachette et à venir les écouter, car, disent-ils, la paix est rétablie. Ceux qui y ont cru et répondu à cet appel ont succombé, la majorité sous les coups de balles. Les premiers rescapés sont arrivés au Rwanda, en commune Kibayi, le soir même.

Les raisons du Massacre : (…) Après les massacres périodiques depuis 1962 et surtout depuis le génocide de 1972, les Hutu ne se laissent plus faire, même s'ils ne sont pas armés. Et depuis quelques temps, une désobéissance civique s'est manifestée sur l'étendue de la République du Burundi par le non-paiement des cotisations du parti unique UPRONA au pouvoir depuis 1961.C'est ainsi par exemple que dans la commune de Marangara où la population vient d'être décimée par l'armée Tutsi du major Buyoya, les cotisations sont passées de **1.600.000 Fbu** en 1987 à **300 000 Fbu** seulement en 1988.

Le 20 août : -Le major-médecin Jean-Bosco Daradangwa informe Dr Schmidt de la fin des hostilités. Le médecin allemand attribue la responsabilité des horreurs au 4ième Bataillon d'Infanterie de Ngozi dirigé par le major Daniel Nengeri.

- Pendant ce temps, sur toute l'étendue du territoire des listes de fonctionnaires, de commerçants, d'étudiants sont élaborées à des fins d'arrestations. Le major Pierre Buyoya décrète ***l'Etat d'exception*** *sur toute l'étendue du territoire du Burundi.*

Jean-Bosco Daradangwa (Hima) Porte-parole des F.A.B.

Les déplacements de population sont contrôlés y compris d'une commune à l'autre. Trois sortes de laissez-passer sont délivrées à savoir celui d'une durée d'un jour, d'une semaine ainsi qu'un laissez-passer à durée indéterminée pour les Hauts fonctionnaires.

Le 22 août** : Une* **Lettre Ouverte** ***(ANNEXE N°1) *est adressée au major Pierre Buyoya pour dénoncer les massacres en cours qui ramènent au présent les mêmes méthodes criminelles utilisées contre la population Hutu au cours du Génocide de 1972-1973. (…)*

Le 28 août** : Genève* ***(Suisse) *Cyprien Mbonimpa[26] (Hima), ministre des relations extérieures et de la coopération rencontre M. Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations Unies et M. Jean-Pierre Hocké du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (H.C.R.) pour solliciter auprès de la communauté internationale* ***une aide de quinze millions de dollars****.*

Elle est destinée, affirme-t-il, à loger, vêtir et nourrir pendant trois mois (jusqu'aux prochaines récoltes) environ cent mille sans-abri, délogés par l'incendie des villages. Par contre, il refuse une enquête internationale sur les violences survenues à cet endroit. Pour lui, le calme étant rétabli et la situation maîtrisée sur tout le territoire, l'enquête n'était pas nécessaire.

Cyprien Mbonimpa, ministre des Relations extérieures et de la coopération

Le 30 août** : Gbadolite (Zaïre)***, ***Sommet des Chefs d'Etat*** des pays membres du Conseil des Etats des Pays des Grands Lacs (CEPGL) sur la crise burundaise.*

Août : Washington ***(Etats-Unis), Congrès International des réfugiés rwandais****.*

Adoption définitive pour l'option de la guerre pour le retour au Rwanda

Décision de déplacer une partie des combattants F.P.R vers l'Ouganda par Air Burundi (surnommée Air Inkotanyi pour l'occasion) en prévision de l'incursion au Rwanda le 1er octobre 1990 par le poste-frontière de Kagitumba.

***Le 4 septembre** : Deuxième vague d'arrestations de signataires de la Lettre ouverte adressée au président Pierre Buyoya, le 22 août.*

Le 7 septembre : Mobilisation internationale

Du 13 au 23 septembre **:** « *Mission d'enquête sur le terrain menée dans le cadre des relations interuniversitaires entre le Centre de Recherches Africaines (Unité de Recherche Associée Tiers-monde/Afrique du CNRS, équipe de l'Université Paris 1 et antenne brestoise de l'Université de Bretagne Occidentale) et l'Université du Burundi*[27] *par Jean-Pierre Chrétien*[28]*, André Guichaoua et Gabriel Le Jeune entre le 13 et le 23 septembre 1988.* »

Le 29 septembre : *un complément à la* ***Lettre ouverte*** *est publié (****ANNEXE N°2****).*

Le 4 octobre *: Création de la Commission nationale consultative sur la Question de l'Unité nationale.*

Le 6 octobre *: Lancement des travaux de la Commission consultative sur la Question de l'Unité nationale.*

Le 7 octobre *: Goma* ***(Zaïre****) Sommet des Chefs d'Etat des pays membres du Conseil des Etats des Pays des Grands Lacs.*

Le 18 octobre : M. Adrien Sibomana est désigné Premier ministre*.*

Le 19 octobre *: Le président Buyoya signe un décret de remaniement ministériel. Sur les vingt ministres du nouveau gouvernement, six d'entre eux sont d'origine Hutu, en plus, du Premier ministre. Cependant, aucun texte ne régit les relations entre le Premier ministre, l'ensemble des membres du gouvernement et le Président Buyoya.* [29]

Gaston Nteziriba [30] (Hima), commandant de brigade de Ngozi est nommé[31] par le major Pierre Buyoya, Commissaire des Secteurs militaires de Ntega et de Marangara. Outre son incorporation à l'armée burundaise, il a été choisi par Pierre Buyoya pour ses capacités relationnelles vis-à-vis des étrangers. C'est-à-dire, dans son cas, être en mesure de leur faire face, en imposant son strict point de vue, tout en rassurant en même temps, les interlocuteurs chargés de l'aide humanitaire de la faisabilité de leur travail d'urgence. Ces derniers, par ailleurs, n'ont pas tari d'éloges devant son apparente efficacité et sa compétence[32]. La mise en route d'un début de reconstruction a bel et bien eu lieu. Visiblement, les réfugiés ont pu regagner leurs domiciles dans le calme. Au grand étonnement de beaucoup, l'opération a été qualifiée de réussie. Pour obtenir cette flatteuse appréciation, Gaston Nteziriba avait fait, en amont, un travail de vérification des identités et d'emprise du personnel local auprès des Organisations non-gouvernementales (ONG). Il attendait de chacun d'eux des travailleurs de faire en sorte que les agents humanitaires ne trouvent rien à redire dans leurs diverses actions auprès des populations. Les membres du personnel local des ONG jugés subversifs, comme le professeur d'Anglais, Sadiki (originaire du quartier de Kamenge), ont été intimidés et menacés. Puis, après diverses tracasseries, ils ont été poussés à la désertion du lieu de travail. A son retour à Bujumbura, Sadiki a vécu dans la hantise d'une arrestation par des personnes diligentées par Gaston Nteziriba. Il est venu m'en parler à une heure de sortie de l'Agence burundaise de Presse. Au cours de notre conversation, il avait eu de temps à autre des coups d'œil furtifs sur les deux personnes en charge de sa filature stationnées à quelques mètres de lui. Il a confié, aussi, à qui voulait l'écouter, ses impressions suite au chambardement vécu par l'ensemble de la population Hutu malgré la présence des Humanitaires. « *Les arrestations systématiques des Hutu fonctionnaires et les spoliations, c'était comme en 1972* ! », répétait-il aux voisins. De plus, ses propos étaient consolidés par le récit des mésaventures d'autres personnes originaires de ces contrées, réfugiées, dans plusieurs familles à Kamenge.

A la Rédaction de l'Agence Burundaise de Presse (A.B.P.)

Atmosphère de travail terrible

AGENCE BURUNDAISE DE PRESSE

Le samedi 28 août vers dix heures du matin, j'ai pris brutalement conscience de ma condition de *Souffre-douleur* Hutu avec la visite d'un de mes camarades de la première promotion de l'Ecole de Journalisme du Burundi. Déo Hakizimana faisait partie des signataires la ***Lettre Ouverte*** adressée au Président Pierre Buyoya six jours plutôt. Le retentissement, autour de sa diffusion, a soulevé une onde de choc dans l'opinion générale. Pour les Hutu, elle arrivait à point nommé et pour les Hima dit *Tutsi,* elle était un affront insupportable. De l'extérieur des locaux de l'A.B.P, Déo a demandé à me parler. Je me suis naturellement levée pour aller répondre à son appel. Tout, d'un coup et tout aussi naturellement, une collègue du desk national m'a prié, en bloquant le passage, de ne pas le rejoindre. « *Après ce qu'il a fait, il ne faut plus s'approcher de lui* », m'a-t-elle donné comme raison avec fermeté. A peine le temps de réfléchir sur l'attitude à adopter que j'ai aperçu la présence de la silhouette de Déo Hakizimana à la porte d'entrée de la salle de Rédaction. Son apparition a suscité un silence net, très surprenant pour moi. Soudain, dans le regard, la voix, les accusations des collègues (hommes et femmes confondus), j'y ai découvert la lueur de choses impensables jusque-là. Sans au préalable un signe annonciateur détecté, un affrontement verbal dirigé avec force contre Déo Hakizimana a eu lieu en quelques minutes. Entre-temps, le but de sa visite était, apparemment, de connaître mon avis sur la *Lettre*. Sans tenir compte de l'agitation fébrile autour de nous, ma réponse a été de m'assurer, avant tout, de l'exactitude des descriptions et de la certitude des faits dénoncés. Il a semblé déçu et a soupiré d'impuissance face à mon incrédulité. Il m'a fait remarquer mon enfance passée dans « *un confort moral* » et en conséquence, que beaucoup de choses, encore, m'échappaient. A mon tour, je lui ai fait observer, que les signataires étaient accusés d'avoir reçu de l'argent. Pour preuve d'innocence, il m'a montré son laissez-passer délivré par l'administration autorisant au requérant jugé fiable, la liberté de circulation. C'est ainsi, qu'un déplacement depuis son poste de correspondant de l'Agence de presse dans la province de Gitega a été possible. Malgré l'atmosphère menaçante à la limite de l'agression physique, d'autres explications, de sa part, sur le cours de l'actualité ont suivi sereinement.

Pour couper court à notre conversation, une collègue a commencé à lire à haute voix *une nouvelle Lettre ouverte* où les collègues signataires (certains déjà en détention à la prison centrale de Mpimba) s'étaient déjà désistés de leurs premières déclarations. « *Déo »,* lui a dit un collègue, « *Dis-nous ce qui t'a pris pour écrire au Président ! »*. A ce reproche, Déo s'est un peu énervé, tout en affirmant avec puissance, que la *Lettre* en soi suffisait. Revigorés par ses gestes d'humeur et l'impact de leur attaque verbale, les uns après les autres, se sont mis à presque crier : « *Mais, parle, parle* ? ». Soudain, il s'est levé avec brusquerie, fâché, à cause de la tournure policière de l'interrogatoire. A son tour, Déo menaçant, a déclaré ne devoir répondre que devant la Sécurité. La tension était à son comble dans la

salle de rédaction (…) Heureusement, Arthur, un autre collègue est arrivé nonchalant au milieu de l'échange houleux. Tout de suite, il a félicité Déo pour son courage. « *Surtout,* lui a-il-dit*, ne flanche pas. Ne vois-tu pas que tous ces gens ne cherchent qu'à te provoquer ? Ne fais pas leur jeu et Calme toi ! ».*

Pendant ce temps, une angoisse de plus en plus envahissante m'oppressait. Elle me donnait l'impression de ne plus être en mesure d'aligner deux phrases correctes. Mais, je me suis imposé de réagir comme toutes les fois où Déo est passé en coup de vent à la Rédaction. Maladroitement, je n'ai réussi qu'à lui répéter la gorge nouée, les propos rassurants du collègue Arthur. Mon insistance pour qu'il fasse attention ne l'atteignait pas. A la fin de l'entretien, je l'ai calmement raccompagné aux yeux de tous. Par contre, lui était comme anesthésié. Il m'a semblé ne pas percevoir chez lui une quelconque sensation de peur. Au contraire, une révolte franche de quelqu'un de prêt à en découdre, s'était installée en lui. Au passage, à la sortie de la salle de Rédaction, un collègue m'a insulté.

De retour sur mes pas, le temps de remettre de l'ordre dans mes idées et de réaliser la gravité de la scène vécue, que François Sendasirasa, le directeur adjoint de l'A.B.P. m'a fait parvenir une convocation urgente. Dans son bureau, sans préambule, il m'a lancé :

-*Déo est venu te voir et ce n'est pas bien.*

-*Qu'est-ce que vous vouliez que je fasse ?* lui ai-je répondu.

-*C'est très délicat pour vous. Déo est un type dangereux. Il a osé écrire au Président et il est au courant des évènements de là-haut*. (C'est-à-dire dans les provinces du Nord du pays)

-*Tout de même, Monsieur le Directeur, vous ne pensez pas que Déo a tué ?*

-*De toutes façons, je t'interdis de le revoir.*

-*Mais, s'il vient, vous voulez que je lui dise « Déo, va-t-en, je ne te connais plus » !*

-*Je vois que vous ne comprenez pas ! Sachez qu'il est interdit pour Déo de venir te rendre visite à l'A.B.P. C'est fini.*

-*C'est curieux ! Pourtant, avec vous aussi, il a discuté, avant de venir me voir !*

Après l'échange verbal avec le Directeur-adjoint, je suis rentrée à la maison en état d'apesanteur. Un refus des faits observés et des propos entendus, une incompréhension du climat ambiant dominaient mon esprit. A mon retour, lundi matin, un silence lourd et sans équivoque sur son contenu, m'a accueilli à l'Agence de presse. A cet instant, j'ai saisi, enfin, le mécanisme de rejet sans appel, difficile à détecter avant, malgré les nombreuses mises en garde[33]. Les jours suivants, les conditions de travail se sont déroulées dans un climat de souffrance comprise, très proche, de la persécution. Cette atmosphère était implantée par les collègues journalistes et photographes tacitement approuvée par l'administration. La multiplication des paroles violentes n'a pas cessé. L'actualité des brutalités dans le nord du pays a été source d'inspiration pour certains collègues. Une collègue a même déclaré *: « Les Hutu, il faut tous les rassembler dans un même endroit. Puis, on met une bombe dessus. Après, on en parle plus. »* Cette sentence a soulevé l'approbation de la Rédaction. Il a fallu écouter et s'abstenir de tout commentaire pour ne pas accélérer la cadence du défouloir de haine et d'insulte. Surtout, les arrestations des fonctionnaires Hutu devenues de plus en plus nombreuses, ont commencé à être connues et recensées. Ils ont ramené à l'esprit **l'entreprise réussie du Génocide de 1972-**

1973[34]. Ponctuellement, la Radio nationale publique, la *Voix de la Révolution* a fait état de la mise en route de l'aide internationale. A la Rédaction, les différents communiqués à ce sujet étaient accueillis par des commentaires agacés**.** D'autres collègues étaient remontés contre les (O.N.G.) venues en aide aux réfugiés et déplacés burundais, accueillis au Rwanda. Ils auraient souhaité partager avec eux l'antipathie vouée aux infortunés burundais. *Pourquoi leur accordaient-ils tant d'attention ?,* questionnaient-ils avec un aplomb désarçonnant.

C'était malsain !

« Oser écrire au Président ! »

En ville, la situation n'était pas meilleure. Je découvrais épouvantée le véritable visage des personnes considérées comme « amis » et connaissances. A ma grande désillusion, leurs propos sur les signataires étaient terrifiants de la part de personnes supposées être « ouvertes d'esprit ». Je pensais fréquenter en toute confiance des personnes pour qui donner son opinion sur un sujet quelconque, y compris celui-ci crucial, relève de l'acte citoyen élémentaire. Hélas, leurs avis très tranchés et désapprobateurs trahissaient de profondes

Jean-Marie Ngendahayo, employé de l'Unicef

convictions au contenu douteux jusque-là soigneusement masquées.

.

Antoinette Batumubwira, employée des Nations Unies

Déjà, ils leur souhaitaient une pendaison très prochaine. En mon absence[35], Antoinette Batumubwira a commencé, « *en toute amitié* » à préparer mon mari à ma prochaine arrestation. Pour le mettre en garde, elle a commencé

par attirer son attention sur les moments que lui et moi ne passions pas ensemble. *« - Quand Rose n'est pas avec toi, tu ne sais pas ce qu'elle pense, ce qu'elle fait, ni qui elle rencontre !... ».* Puis, elle a, pas à pas, poursuivi sa démonstration : « *-Si on te dit un de ces jours, que la Sûreté est venue la chercher, ne soit pas étonné ! C'est normal, la Sûreté fait son travail. Elle a des renseignements fiables… ».* La démonstration s'est terminée, dans le plus

Eugène Nindorera, employé de banque

grand calme, par un verdict implacable : « *- Si, par ces temps-ci, un jour Rose disparait, ce sera normal. C'est que cela devait arriver… ».*

Alphonse Rugambara, dentiste

Un groupe de « supposés amis » et connaissances (Hutu et Hima dits Tutsi) tombe le masque.

J'étais atterrée d'être considérée comme une terroriste à pourchasser sans sourciller par une personne sensée m'avoir côtoyée dans un climat '*amical*' depuis l'enfance. Pour elle, j'étais une « disparue en sursis ».

Froidement, l'éventualité de ma disparition forcée[36] était attendue, inéluctable et même souhaitée par plusieurs de mes « apparemment proches ». Elle se passerait dans l'indifférence générale et à certains moments, elle déclencherait une sinistre et froide « joie ». Cet étrange comportement avait été déjà observé au cours du Génocide de 1972-1973[37], pour d'innombrables personnes, dont mon père, ses amis et des connaissances sur toute l'étendue du territoire du Burundi.

Face au choc de la ***Lettre Ouverte***, c'était bas les masques dans les rencontres entre Hutu et Tutsi, supposées amicales[38].

Pendant ce temps de désillusion, dans l'actualité urgente du pays, une délégation sud-africaine a fait la promesse d'un don en faveur des sinistrés du Nord du pays. La Rédaction m'a chargé d'assurer la couverture de l'évènement. A la lecture de l'article à la présidence, il n'a pas été clair pour le chargé de dépouiller la presse, de distinguer la différence entre un versement et une intention de versement. Pour lui, c'était une faute professionnelle, de ma part. Une information d'origine indéterminée, m'est parvenue sur les menaces du président Pierre Buyoya de me faire chasser de l'A.B.P., cette fois, avec une raison valable[39]. Mais, auparavant, il a donné l'ordre de rattraper la délégation sud-africaine à l'aéroport avant son départ du Burundi. L'opportunité de questionner les membres de la délégation sud-africaine a été possible. Je me suis retrouvée avec les mêmes réponses conformes à celles déjà publiées dans l'article.

A propos de la discrimination[40], des faux-semblants et du racisme

Depuis **1965,** le constat de la répétition de massacres et de génocides, enclenchés pour les mêmes raisons, demeure une donnée constante au Burundi. Vingt-six ans après la date symbolique du **18 octobre 1988**, les problèmes de fonds restent en grande partie irrésolus. L'appartenance au groupe ethnique demeure une source d'avantages ou de désavantages. **En mai 1989**, la Commission chargée d'étudier la question de l'Unité nationale a rendu un Rapport aux propos évasifs sur plusieurs points importants[41]. Aujourd'hui, il est grand temps de déterminer correctement la nature et les caractéristiques des problèmes sociaux et politiques du pays.

C'est quoi être **Hima** ? C'est quoi être **Hutu** ? C'est quoi être **Tutsi** ? C'est quoi être **Twa** ?

Des réponses justes sont nécessaires pour permettre aux personnes rattachées à ces appellations de se situer correctement par rapport aux préjugés véhiculés, à la discrimination appliquée avec une discrétion efficace[42] et à la manipulation éhontée. Une critique d'intérêt des acceptations des différentes étiquettes devrait être faite pour donner la possibilité aux divers interlocuteurs de mieux cerner le contenu véritable de leur rattachement et non celui fabriqué pour des objectifs inavoués au départ.

Sinon, la constante subie par bon nombre de citoyens burundais est la violence criminelle, le non-respect des individus sur plusieurs aspects, l'accaparement de leurs biens et la privation de beaucoup de droits fondamentaux à commencer par le **droit au Souvenir de nos disparus[43]** dans les circonstances atroces.

Le besoin de Justice reste criant au Burundi !

Toutefois, il demeure indispensable de remettre à l'esprit de tous que la Déclaration universelle des droits de l'homme existe. Elle énonce dans son **article 1** que : *« -Tous les êtres humains naissent* [44]*libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »*. Dans **son article 3**, il est précisé que » *-Tout individu a droit à la vie et à la sûreté de sa personne. ».*

Dans l'actualité préélectorale de fin avril et mai 2015, environ vingt cinq mille personnes ont franchi depuis le 4 avril 2015 la frontière burundaise pour le Sud du Rwanda[45]. Comme en octobre 1988, les autorités du Rwanda et le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) entreprennent de les accueillir.

*Femmes et enfants burundais en fuite en **août 1988** (à gauche) et en **avril-mai 2015** à droite*

Radio France International (RFI) relate[46] dans un reportage devant l'ambassade du Rwanda à Bujumbura à la fin du mois d'avril dernier que « ***Chaque jour**, ce sont également **800 Rwandais en moyenne** qui **fuient le Burundi**. **Selon un diplomate rwandais**, c'est plus de dix fois ce qu'il voyait défiler chaque jour d'habitude.* ».

Coltan (colombo-tantalite), cassitérite et wolframite[47]

Dans la foulée de ces fuites de civils, le Conseil des Ministres du Burundi [48] octroie **le 29 avril 2015,** deux permis de recherche minière sur les communes burundaises frontalières du Rwanda notamment à **Bubanza Musigati, Mpanda et Rugazi,** *d'une part*, à une société de droit burundais, Morgan Mining SURL et *d'autre part*, à **Vumbi, Ntega, Marangara et Kiremba**.

Dans le second cas, la Société Internationale dont le siège est à Dubai, se nomme **N.T.E.G.A**.[49] …

Cette fois, de quoi s'agit-il exactement ?

Rose Ntwenga, Montpellier, le 13 mai 2015

ANNEXES : (voir dossier d'annexes)

ANNEXE N°1 : *Lettre ouverte* au président Pierre Buyoya du 22 août 1988.

ANNEXE N°2 : Communiqué de presse du Mouvement pour la paix au Burundi (M.P.B.) du 19 août 1988 « *L'armée burundaise massacre la population au napalm* ».

ANNEXE N°3 : Article de presse La Libre Belgique du 20-21 août 1988 « *Burundi : du napalm contre les paysans ? C'est ce qu'affirme l'opposition hutu qui parle de vingt mille morts* ».

ANNEXE N°4 : *Complément à la Lettre ouverte du 22 août 1988, 29 août 1988.*

ANNEXE N° 5: « *In a Burundi Hospital, the suffering children*" by Blaine Harden, The International Herald Tribune, Tuesday August 30, 1988.

ANNEXE N°6 : « *Lettre ouverte d'anciens volontaires belges au Burundi* » publiée dans le bimensuel belge Demain le Monde, le 7 novembre 1988.

ANNEXE N°7 : « *Burundi/Droits de l'Homme/Judiciaire/Population/Nouvelles du Burundi* » dépêche de l'agence BELGA du 25 novembre 1988.

ANNEXE N°8 : *Lettre ouverte* des Réfugiés burundais au Sénégal, 8 mai 1989.

ANNEXE N°9 : *« Burundi : des intellectuels complices »*, par Claude Frey, Le Monde. 30 octobre 1993.

---

[1] Pour rappel, le 4 septembre 1987, au deuxième jour du premier coup d'Etat du major Pierre Buyoya, deux militaires se sont présentés à la maison familiale à Kavumu dans le quartier de Kamenge. C'était vers 13 heures trente à l'heure du retour au service à l'Agence. Un des Superviseurs des Bâtisseurs est venu m'avertir de leur présence et de leur intention. J'ai protesté. *Pourquoi veulent-ils m'arrêter* ? Je ne suis pas politicien ! Au moment, où je me dirigeais dans la direction indiquée pour expliquer leur méprise, les militaires rentraient dans la maison par la cuisine armes en main. Soudain, ils ont stoppé net. Ma mère Marcelline Ndikumana, s'est étonnée de leur immobilité : *De quoi avez-vous peur ? Je vous confirme que c'est elle !* Je leur ai demandé de ne pas l'écouter. *Ma mère est fantasque. Ne faites pas trop attention ! Moi, je ne suis pas politicien.* Elle, par contre, insistait : « *C'est elle, je vous le redis !…* » Les militaires restaient sur place les yeux fixés sur quelque chose qui se passait dans mon dos. Dehors, les « peuples » avaient été avertis du projet d'arrestation. A la sortie de la maison, je leur ai raconté brièvement le déroulement de la scène. J'ai protesté …

[2] Biographie d'un co-auteur, A compléter

[3] Biographie d'un co-auteur, A compléter

[4] Citer son clan.
Adrien Sibomana a été gouverneur de la province de Muramvya, vice-président de l'Assemblée nationale sous le Régime de Jean-Baptiste Bagaza.
[5]

Selon Pierre Poupard, statisticien et économiste, Coordinateur des Programmes de l'UNICEF au Burundi.
« (…) *Sur les deux communes de Ntega et Marangara,* ***110.000 habitants*** *(soit* ***25000 ménages****) vivent dans un habitat dispersé sur* ***65 collines de recensement*** **(…) »**
Cfr Groupes vulnérables au Burundi, ***Quelques éléments de Réflexion***, à partir d'une enquête rapide.

[6] Voir carte page 4
[7] **Chronologie depuis 1959**
Après leur arrivée au Burundi en novembre 1959, les exilés rwandais en armes font une alliance ponctuelle avec les Jeunesses Nationalistes Rwagasore (J.N.R.) en leur fournissant des armes.
De concert, ils commettent plusieurs crimes contre les Hutu. Le plus connu d'entre eux est celui des Syndicalistes de Kamenge en janvier 1962. De leur côté, individuellement, en fonction de leurs groupuscules, les exilés Tutsi rwandais organisent à partir du Burundi, plusieurs incursions au Rwanda.
Année 1963
-Le 8 septembre **1963**: Proclamation de l'Etat d'Exception dans les provinces de Bubanza et Ngozi à cause de manœuvres militaires des exilés rwandais par le Gouvernement Pierre Ngendandumwe.
-Le 27 novembre : Interception par la Gendarmerie du Burundi de réfugiés Tutsi voulant attaquer le Rwanda.
-Le 30 novembre : Découverte à Bujumbura par la Gendarmerie d'un dépôt d'armes.
-Le 21 décembre: Incursion au Rwanda dans le Bugesera, à partir de Nemba (Kirundo).
Année 1964 : Plusieurs autres incursions ont eu lieu à partir du Burundi.
Année 1965
-15 janvier: Assassinat de Pierre Ngendandumwe, Premier Ministre.
-Après le 21 octobre: Les Rwandais participent à la traque implacable des Jeunesses Populaires Ngendandumwe, créées dix mois plutôt par Paul Mirerekano, Premier vice-Président de l'Assemblée en 1965.
Année 1966 : Incursions au Rwanda se poursuivent à partir du Burundi**.**
Année 1967 : Incursions au Rwanda à partir du Burundi se poursuivent. (....)
Année 1969
- Du 13 au 19 septembre : Arrestation d'une bande de réfugiés
Tutsi rwandais parcourant le Burundi et pillant la population depuis la dissolution de l'Armée Populaire de Libération du Rwanda(A.P.LR) dirigée par MUDANDI (*l'Armée des Inyenzi*). Le groupe arrêté était conduit par le très connu instructeur Chinois, au nom de Dieudonné**. (…)**

Source : R. Cornevin, Serge Desouter, Paul Rutayisire, les Dépositaires de Pierre Ngendandumwe, de Kajugiro Musinga, du Commandant du camp de l'E.N.E. octobre 1965, les Banyalwanda Bavala Bikwembe avec des observateurs (ou des acteurs) des coopérations militaires (belge, chinoise, ...), Warren Weinstein, Arnaud Royer Cfr
http://www.diffusiontheses.fr/50061-these-de-royer-arnaud.html Thèse de doctorat Réf ANRT : 50309 - DE L'EXIL AU POUVOIR, LE DESTIN CROISE DES REFUGIES BURUNDAIS ET

RWANDAIS DANS LA REGION DES GRANDS LACS AFRICAINS DEPUIS 1959. Identifiant BU : 06PA010533 - 590 pages -
Disponible au format microfiche.

[8] **Chronologie de 1959 : A compléter**
Depuis 1959, les vagues de réfugiés sont signalées de part et d'autre de plusieurs frontières de la Région des Grands Lacs, comme le récapitule Arnaud Royer, à la page 48 de sa thèse :

Tableau 1 :

Récapitulatif des mouvements de réfugiés rwandais et burundais

Année	Nationalité et ethnie majoritaires	Destination	Estimation
1959-1964	**Rwandaise (Tutsi)**	**Burundi, Ouganda, Congo et Tanzanie**	**150 000**
1965	**Burundaise (Hutu)**	**Rwanda**	**2 à 4 000**
1972-1973	**Burundaise (Hutu)**	**Rwanda, Tanzanie, Zaïre**	**110 000**
1972-1973	**Rwandaise (Tutsi)**	**Burundi, Ouganda, Zaïre**	**n/a**
1982-1983 (expulsion d'Ouganda)	**Rwandaise (Tutsi)**	**Tanzanie, Rwanda**	**Plus de 70 000**
1988	**Burundaise (Hutu)**	**Rwanda**	**60 000**
1991	**Burundaise (Hutu)**	**Rwanda, Zaïre**	**20 000**
1991	**Rwandaise (Tutsi)**	**Burundi, Ouganda**	**n/a**
1993	**Burundaise (Hutu)**	**Rwanda, Tanzanie, Burundi**	**680 000**
1994	**Rwandaise (Hutu)**	**Burundi, Ouganda, Tanzanie, Zaïre**	**1, 5 à 2 millions**
1996 - 2002	**Burundaise (Hutu)**	**Tanzanie**	**300 000**

A compléter pour les années ultérieures jusqu'à mai 2015.

[9] **En 1963,** la même structure militaire composée d'environ un millier de combattants se dénomme Armée Populaire de Libération du Rwanda **(A.P.L.R).** Elle a mené le **25 novembre 1963**, à partir du Burundi, une tentative d'incursion au Rwanda. La gendarmerie burundaise a stoppé leur avancée.
Le 21 décembre 1963, l'A.P.L.R, avec le concours des instructeurs Chinois, a lancé une offensive contre le Rwanda au départ des quatre pays, le Burundi, le Congo, l'Ouganda et la Tanzanie. Mais, les combattants de l'A.P.L.R ont été défaits par la Garde nationale du Rwanda.
[10] (…) ***Le 25 janvier 1986****, Yoweri Kaguta Museveni prenait le pouvoir à Kampala. Bagaza lui a fourni un appui considérable tout au long de sa conquête du pouvoir. (...) Il obtenait de Bagaza*

plusieurs prêts en nature et notamment la fabrication de nouveaux uniformes pour ses troupes. (…) le commandement de l'armée qui a pris Kampala était composé en bonne partie d'officiers d'origine rwandaise. Il y avait notamment : général-major Fred Rwigema, chef des armées ; major Paul Kagame, chef des renseignements militaires ; major Peter Bahingana, chef du service médical ; majors Stephen Nduguta et Chistopher Bunyenyezi, commandants de majors Stephen Nduguta et Christopher Bunyenyezi, commandants de garnisons ; commandants Musitu et kanyemera. Bagaza s'était très bien préparé à l'éventualité d'une guerre de réfugiés rentrant au Rwanda. (…)
Tiré de ***BURUNDI, Quatre décennies de crimes contre l'humanité***
Sindayigaya Jean-Marie, P150

(…) *Les bases-arrières en Ouganda étant acquises, il fallait maintenant préparer un front à partir du Burundi. Les provinces de Ngozi et Kirundo présentent au moins deux avantages : outre que ce sont des provinces frontalières du Rwanda, elles comportent des communes à partir desquelles on peut atteindre Kigali en quelques heures seulement. Le territoire au-delà des communes des communes de Ntega et Marangara, Bugabira et Busoni fait déjà partie de la préfecture de Kigali Ngali (rural). Il compte un effectif important de Tutsi qui n'a pas fui le pays. Le territoire frontalier burundais est donc l'endroit idéal pour établir une base-arrière, mais on ne peut le faire qu'après avoir délogé la population autochtone Hutu. Les communes de Bugabira et Busoni ne posent pas de problèmes : elles comptent déjà une forte proportion de Tutsi rwandais qui y sont réfugiés depuis 1959. (…)* Page 235
Note de bas de page 361 : *Déjà en 1986, la population Tutsi de Bugabira avait refusé l'autorité d'un administrateur Hutu. Le gouvernement a tranché en sa faveur en érigeant l'entité de Bugabira en une commune autonome dirigée par un administrateur de son choix.*
Dans *LE BURUNDI CONTEMPORAIN*, ***L'Etat-nation en question (1956-2002)***
Nsanze Augustin.
Editions L'Harmattan Juillet 2003

[11] *-Pendant toute la décennie du Président Jean-Baptiste Bagaza au pouvoir, aucun élève d'origine Hutu n'a réussi le concours de fin d'école primaire permettant un accès à l'école secondaire, surtout, dans la partie Ouest du Burundi*.
Tiré des Constat des griefs contre J.B. Bagaza au moment de la prise de pouvoir par son cousin, Pierre Buyoya le 3 septembre 1987.
- Pour avoir fait état verbalement des pratiques d'exclusion, le correspondant de l'A.B.P. de la province de Kirundo, Prudence Nyemazi avait disparu dans des circonstances imprécises un an plutôt.
A compléter
[12] **Jean-Pierre Pabanel,** ***Statistiques tribales au Burundi en 1986***, CURDES, Université du Burundi
[13] Les circonstances et la date exacte de sa disparition sont à compléter.
[14] Précédemment structuré et mis en place par le ministre de l'Education Isidore Hakizimana. D'après ses déclarations dans la presse en 2003, il **« *demande pardon à toute personne qui croit avoir été victime du système des I et des U*** ». Ce système consistait à mentionner sur la copie d'examen à côté du nom de l'élève la lettre **I** pour (Tutsi) et la lettre **U** pour Hutu. Ces indications facilitaient le travail de tri des correcteurs. Des milliers d'écoliers ont été ainsi écartés des établissements secondaires. C'est un processus réel, réalisé à peu de frais, d'« **apartheid scolaire »** non-assumé.

De plus, Isidore Hakizimana (Hima), est co-auteur (*) et receleur du génocide des Hutu 1972-1973. A l'image de son ainé Artémon Simbananiye, « guide de conscience religieuse des Burundais, il s'est c**onverti** ».
Crédit photo : **La Communauté du Chemin neuf.**
(*) Selon **Innocent Hicuburundi** :

« (...) *Dans ce sens, les sexagénaires d'aujourd'hui* ***Isidore Hakizimana*** *qui a participé personnellement à l'élimination systématique de ses collègues hutu de l'Université*[en **1972]** *tel un certain "Ephaistos" égorgé devant son ami Damien Ntahondi, ou Aloys Kadoyi qui, un certain samedi soir, a transporté dans sa Jeep, le corps encore chaud du jeune Rukorikibi après son exécution par le même Isidore Hakizimana non loin de la Muha, en savent certainement long sur le projet pour lequel ils ont roulé en se souillant les mains et l'âme par des crimes aussi crapuleux.*

Il est certain qu'avec le témoignage des uns et des autres, le Burundi et le monde entier pourront finalement comprendre comment des centaines de milliers de bahutu instruits et clairvoyants se sont laissé arrêter et massacrer sans réagir, alors que, selon leurs bourreaux, ils avaient été bien endoctrinés et entraînés, et surtout, qu'ils avaient été armés pour zigouiller tous les batutsi en train de fêter dans les soirées dansantes, la nuit du 29 Avril 1972. (...) »

Extrait de «*MICOMBERO, BAGAZA, BUYOYA : TROIS TETES POUR UN MEME MONSTRE. OU COMMENT SACRIFIER DES BATUTSI POUR "GENOCIDER" LES BAHUTU : L'EXEMPLE DU 29 AVRIL 1972.* **»** du **23 avril 2007**

[15] (Citer son clan)
-Membre du Conseil Suprême Révolutionnaire du Lieutenant - Colonel J.B. BAGAZA, Co-auteur du putsch de novembre 1976.
-Commandant NDIYO Jean-Claude matricule S0127, Commandant de l'ISCAM de Novembre 1975 à Janvier 1979.
-Ministre de l'éducation, dans le premier gouvernement de Pierre Buyoya, issu du putsch du 3 septembre 1987, jusqu'aux lendemains des massacres de Ntega-Marangara.
- Selon le **site Agnews** « (…) *La mission ad hoc* [d'assassinat de Rémy Gahutu, dans la prison d'Ukonga à Dar-Es-Salaam, de Rémi Gahutu, Président-fondateur du PALIPEHUTU, le 17-08-1990) *par empoisonnement commandité par la sûreté burundaise avec la complicité de certains Tanzaniens (en Tanzanie), aurait été menée par le lieutenant-colonel Jean-Claude Ndiyo.* (…) », sous le régime de Pierre Buyoya. **A préciser par lui-même, les proches et les témoins.**
- Au début des années 90, Pierre Buyoya le nomme à Paris, **Colonel, Attaché de défense** aux ambassades du Burundi en France et en Allemagne.

[16] ***Extrait de la carte des ressources minières du Burundi (1976)***
[17]- Parti des Travailleurs du Burundi.
Le Génocide d'août 1988
La Vérité sur les Evènements de Ntega et Marangara, **Octobre 1988**.
-***BURUNDI : UN NOUVEAU GENOCIDE CONTRE LES HUTU ?***
DES FAITS INQUIETANTS.
Compte-rendu citoyen. 3 pages
-***Politique Africaine***, Jean- Pierre Chrétien, André Guichaoua, Gabriel Le Jeune.

Enquête**,** menée sur place vers la mi-septembre 1988 au Burundi.
[18] Biographie, A compléter

[19] Biographie, A compléter

[20] Selon des témoignages concordants, Révérien Harushingoro, commerçant d'origine Tutsi rwandaise, a joué un rôle important dans la crise (*génocid*e) de 1972 dans la commune de Ntega. C'est lui qui allait arrêter les *commerçants et vidait leurs boutiques. C'est lui qui chargeait les fonctionnaires et les élèves sur un véhicule.*
Cfr Récits des ***témoins et victimes des vols***
[21] démarré en 1965, 1969, 1972-1973, …
[22] Source photo et liste : d'après Le Burundi en images, n°82 « spécial », septembre 1987.

COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE MILITAIRE POUR LE SALUT NATIONAL

Président : 1.-Major Pierre BUYOYA

Membres : 2.- Lieutenant-Colonel Edmond NDAKAZI
3.-Lieutenant-Colonel Gervais NDIKUMAGENGE
4.- Lieutenant-Colonel Gédéon FYIROKO
5. -Lieutenant-Colonel Jean-Baptiste MBONYINGINGO
6.- Lieutenant-Colonel Jean-Claude NDIYO
7.- Lieutenant-Colonel Aloys KADOYI
8.- Lieutenant-Colonel Athanase NZIYUMVIRA
9.- Major Etienne SINDIHEBURA
10.- Major Didace NZIKORURIHO

11.- Major Gérard CISHAHAYO
12.- Major Simon RUSUKU
13.- Major Léonidas MAREGAREGE
14.- Major Michel MIBARURWA
15.- Major Lucien RUFYIRI
16.- Major Bernard KABWARI
17.-Major Jean NIYONGABO
18.- Major François BIZINDAVYI
19.- Major Jean BIKOMAGU
20.- Commandant Lazare GAKORYO
21.- Commandant Evariste NIYUNGEKO
22.- Commandant Cyrille ZIHABANDI
23.- Commandant Charles NTAKIJE
24.- Commandant Pascal SIMBANDUKU
25.- Commandant Séverin NJEJIMANA
26.- Commandant Aloys SEMUJANGARI
27.- Commandant Georges MUKORAKO
28.- Commandant Sylvestre NINGABA
29.- Commandant Bernard BIJONYA
30.- Commandant Daniel NENGERI
31.- Commandant Gérard HAZIYO

[23] Le major Pierre Buyoya, à la tête de l'organe issu du putsch du 3 septembre 1987, le Comité militaire pour le Salut national **(C.M.S.N.)**, et ordonnateur des attaques contre la population Hutu du 15 août 1988 décrètera en août 1990 une amnistie. Pour rappel **les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, relèvent aussi de la Justice internationale.**

« Décret-Loi N01/034/90 du 30 Aout 1990, signé par le Conseil des Ministres »

LA MESURE D'AMNISTIE A ETE PRISE DANS L'INTERET SUPERIEUR DE LA NATION.

Tous les prisonniers politiques détenus dans les prisons du Burundi, en tout 71 personnes, vont bénéficier de la mesure d'amnistie décidée le 29 aout 1990 par le Comité Militaire pour le Salut National.
A cet effet, le Conseil des Ministres s'est réuni jeudi sous la présidence du Chef de l'Etat, le Major Pierre Buyoya, pour examiner la loi d'amnistie. Celle-ci a été adoptée et promulguée le même jour (décret-loi N0 1/034/90 du 30 aout 1990).
Sont amnistiés les auteurs, **coauteurs** ou **complices d'infractions commises à l'occasion des événements survenus dans les communes de Ntega et Marangara en aout 1988**. *Au nombre de 51, ces personnes appréhendées* et inculpées après enquêtes, pour avoir participé directement ou indirectement à la provocation des événements de Ntega et de Marangara. Au terme de ces enquêtes, le dossier " Ntega et Marangara" a été transmis au Ministère Public pour instruction pré-juridictionnelle. A l'heure actuelle, l'instruction est terminée.
Les 20 autres étaient poursuivies après avoir tenté, **en mars 1989**, de renverser les institutions par la violence, en éliminant physiquement tous les dirigeants qui assistaient à une cérémonie.
En décidant d'amnistier les prisonniers politiques, le Comité Militaire pour le Salut National a visé principalement **la création des conditions propices à la politique d'unité nationale en accordant le pardon à ceux qui ont commis des infractions à connotation politique**.
Dans tous les cas, les infractions commises ont porté atteinte à la sureté intérieure de l'Etat. De ce fait, les procédures y relatives ont un cachet politique.
Les faits perpétrés étaient particulièrement graves et appelaient des sanctions aussi graves.
Dans les deux affaires, la loi prévoit des peines sévères allant de la peine à longue durée jusqu' à la peine capitale. L'avantage de l'amnistie pour les prisonniers politiques eux-mêmes et leurs familles est donc de taille.
D'un autre coté, la clôture de ces deux dossiers intervient à une période particulière de l'Histoire du pays. *Le Burundi est en effet engagé dans un important processus de réconciliation de toutes les composantes de la population. Il convenait donc d'envisager un mode de clôturer ces affaires qui ne soit pas de nature à contrecarrer ce processus*.
Le jugement dans la fraicheur des faits aurait été possible. **Mais cette solution a été, des le départ**, **écartée pour des raisons de sagesse et de probité politique**. Le jugement dans le feu des événements ne rencontrait pas les principes d'une justice sans passion et transparence prônée par la IIIème République. Il fallait aussi déjouer le piège tendu par les malfaiteurs du régime.
Le jugement dans les formes ordinaires aurait pu être envisagé. Néanmoins, il s'est avéré, après analyse fine, que *l'organisation des deux procès n'aurait pas manqué de raviver les clivages ethniques, claniques et régionaux*. Une situation délicate que les habituels pêcheurs en eau trouble, les extrémistes de tout bord, n'auraient pas manqué d'exploiter pour contrecarrer les efforts d'apaisement et de recherche de la concorde nationale déployés par le régime de la IIIème république.
De tout ce qui précède, le comité militaire pour le salut national a tiré la conclusion qui s'imposait : *la voie classique risquait de compromettre les objectifs fondamentaux de la troisième république*. Il a alors privilégié une solution politique : l'amnistie, aux termes de l'article 123 du code pénal Livre I, l'amnistie est un acte par lequel le pouvoir législatif interdit d'exercer ou de continuer des poursuites et efface les condamnations prononcées.
Dans le cas d'espèce, l'amnistie a l'avantage de permettre la poursuite, dans la sérénité, du calendrier politique tracé. *Elle est bien accueillie tant par les bénéficiaires que par l'opinion publique avisée.*
La mesure d'amnistie touche également d'autres catégories d'infractions afin de donner la chance à leurs auteurs de se reclasser dans la société. Sont concernés les prévenus incarcérés pour des infractions commises avant le 30 aout 1990 et dont la peine prévue par la loi ne dépasse pas cinq ans. Sont également concernés les condamnés pour infractions commises avant le 30 aout 1990 et dont la peine ou le cumul des peines prononcées n'excède pas cinq ans.
Les personnes condamnées avant le 30 aout à des peines plus sévères bénéficient des réductions de peines. La peine de mort est cumulée en servitude pénale à perpétuité. La servitude pénale à perpétuité, quant à elle, est réduite à 20 ans de Prison, tandis que les peines de servitude pénale de 10 à 20 ans et de 5 à 10 ans sont réduites respectivement de 3 et 2 ans.

Sont exclus des mesures d'amnistie : *le meurtre, l'assassinat, l'empoisonnement, l'anthropophagie, le vol à main armée, le vol en bandes organisées, le vol de gros bétail, le faux en écriture ou authentique, le faux en écriture privée, de commerce ou de banque, l'atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale, les détournements, la gestion frauduleuse, la concussion, la corruption ainsi que la culture, la vente, le transport, la détention et la consommation des stupéfiants*. Sont également exclus du bénéfice de l'amnistie, *les prévenus ou condamnés ayant déjà bénéficié d'une amnistie ainsi que les récidivistes.*
L'actuelle mesure d'amnistie vient renforcer et pérenniser la politique d'unité nationale. Elle donne à certains citoyens égarés la chance de participer à cette oeuvre commune, souligne la loi.
C'est donc une décision prise dans l'intérêt supérieur de la Nation. »

(*) du gouvernement-Buyoya-I,

Source : ***Service de presse du Premier Ministère et Ministère du plan. BP.2.800 Bujumbura-Burundi***

[24] Et son collègue, Ralph Dupré, tous deux médecins allemands.
[25] Jean Bosco Daradangwa, biographie d'un des co-auteurs, **A compléter**
Crédit photo : Google images
[26] Cyprien Mbonimpa, biographie d'un des co-auteurs , **A compléter**
[27]

Emile Mworoha est à l'université du Burundi un des principaux correspondants de Jean-Pierre Chrétien.
Pour rappel, Emile Mworoha, est **co-auteur et multi-bénéficiaire du Génocide des Hutu du Burundi**. Déjà secrétaire général de la J.R.R. en 1972, il est sur ce cliché de 1984, secrétaire général du parti UPRONA. Plus tard, en 2001, « *historien* », il interviewera, pour le compte du même Jean-Pierre Chrétien (accompagné cette fois de Jean François Dupaquier), Thomas Ndabemeye, le chef d'état major de l'armée burundaise, lui aussi co-auteur du génocide de 1972-1973.

Source photo : http://www.idcpc.org.cn/english/album/cornerstone_e/2-2-1...

Emile Mworoha, acteur et témoin du génocide des Hutu de 1972- 1973, a occupé plusieurs fonctions :

-Secrétaire général de la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (J.R.R.) en 1972 au plus fort de l'exécution du génocide.

-Ministre de la jeunesse, des sports et de la Culture de 1976 à mai 1978. (…)

-Président de l'Assemblée nationale de 1982 à 1987 sous la présidence de Jean-Baptiste Bagaza, (…)

-Député de l'UPRONA depuis les années 2000 puis président de la Commission des « *sages* » de l'UPRONA. (…)

-Une carrière d'historien, universitaire. Principalement, professeur à l'université du Burundi. Mais, également chercheur et enseignant (Burundi, Afrique, Francophonie, UNESCO, Bujumbura, Paris, Bordeaux, Pau, etc.). (…)

En janvier 2012, il s'exprime publiquement en qualité de Président de la Commission internationale pour la réécriture de l'Histoire du Burundi (UNESCO) (…)

En mars 2014, il évoque à nouveau cette question aux côtés de Christine Deslaurier. (leurs deux thèses étaient dirigées par Jean-Pierre Chrétien).

-Une carrière de fonctionnaire (Francophonie) et de consultant international

Directeur général de la culture et la communication, directeur général des politiques et de la planification à l'Agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.). (…)

[28] - En vérifiant simplement la manière dont le recueil des témoignages a rapidement été organisé, vous constatez des anomalies évidentes. Plusieurs personnes de ces localités avaient trouvé refuge dans le quartier de Kamenge. C'est à Alexis Hatungimana (*) (surnommé Bucucu), que les témoins ont confié la description entière de la réalité des faits dont ils avaient été victimes au grand jour. J'ai eu droit à un témoignage dans ce sens, sans très bien saisir, que les éléments d'actualité transmis par les journaux et les radios, n'étaient pas entièrement conformes à la vérité des faits (en dépit des images) et la présence de nombreux journalistes sur le terrain. Il manquait des détails importants. Une mise en scène au début des violences avait été faite comme en 1972! Certains témoins cités ont fait, sous la pression des autorités, de faux témoignages. (…) A compléter.

(*)**Alexis Hatungimana** Eléments de biographie (à compléter par ses proches)

Diplômé de la Faculté de Philosophie et Lettres (Histoire)

Célèbre footballeur au Dynamik Football Club

Professeur d'Histoire à l'ETS, Bujumbura

Membre du groupe de révision Constitutionnel en 1994

Directeur de Cabinet du Ministre de la Santé en 1995

-Les Dépositaires du Bâtisseur Boniface Simvura m'ont confié des éléments dans le même sens.

[29] **Chronologie à partir d'Août 1988 (Suite)** :

Le 4 septembre : Deuxième vague d'arrestations des signataires et d'autres personnes « en rapport » avec les évènements dans le Nord du pays.

Mois de septembre : **Mobilisation de la Communauté Internationale.**

-Assistance de la **Croix Rouge et d'Amnesty International**

-**Le Parlement européen** vote une motion qui demande (…)

1) Une mission de pacification dans le cadre de la Convention de Lomé se rend sur place et examine avec les autorités burundaises les mesures à prendre en vue de mettre fin aux massacres.

2) Condamne sans équivoque les responsables des violences et massacres aveugles à l'encontre de l'un ou l'autre groupe ethnique (…)

-Le Congrès américain vote une résolution de Condamnation d'un système unique de domination ethnique. Il conditionne son aide bilatérale, à la conduite d'une enquête impartiale, la poursuite des

militaires et fonctionnaires responsables des massacres. Il souhaite aussi les preuves d'un progrès significatif dans l'élimination des discriminations envers les Hutu.

- Prise de position en défaveur du gouvernement du Burundi par **l'Allemagne Fédérale, la Belgique et le Canada**.

-**La Suisse** a menacé de suspendre la coopération bilatérale.

-**La diaspora burundaise au Sénégal**

Les réfugiés burundais au Sénégal, représentés par Ndayizigiye, Hakizimana et Rurimwishiga Epitace ont adressé un courrier à M. Ide Oumaru, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) à Addis-Abeba (Ethiopie).

L'Objet : ***Demande urgente d'une commission de l'O.U.A. pour enquêter sur la situation qui prévaut au Burundi.***

Mois de novembre

Le 7 novembre : *Demain, le Monde* (Bimensuel Belge) Publication d'une Lettre ouverte d'anciens volontaires belges au Burundi.

Du 9 au 11 novembre : Butare (**Rwanda),** Conférence ministérielle quadripartite Burundi-Rwanda, Zaïre-Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sur le rapatriement volontaire des Burundais suite aux évènements survenus au Nord du Burundi en août 1988 avec l'appui de l'OUA.

Le 24 novembre : *La Libre Belgique* (**Belgique),** Publication d'une pétition.

Le Comité d'Information Tiers-Monde (C.I.T.M.) de l'Assemblée Générale des Etudiants de Louvain-la-Neuve a lancé une pétition pour le Burundi, accompagnée d'une *Lettre ouverte* adressée au ministre des relations extérieures, M. Léo Tindemans.

Fin novembre

Rwanda :

- Grâce à la coopération régionale et internationale dont **le Haut Commissariat pour les Réfugiés (H.C.R.),** le gouvernement rwandais ne s'était plus opposé à l'accueil des réfugiés burundais sur son territoire. **Soixante mille** en grande majorité Hutu ont été répartis dans les camps de **Katarara**, **Curusi, Muhero, Kagina**. (…)

Burundi :

-**Trois versions des faits** sont présentées tour à tour au public.

Elles sont fabriquées par l'Armée et sont diffusées par le parti UPRONA et le ministère des Relations Extérieures pour disculper le gouvernement. Toutes visaient à identifier des commanditaires fictifs.

Entre-temps, à partir du 16 novembre **:**

1) Les militaires identifiaient tous les fuyards des zones de combat comme des rebelles en puissance.

2) La rébellion paysanne commanditée à partir d'un pays voisin, le Rwanda et menée par le Parti de la libération du peuple Hutu (PALIPEHUTU).

3) Les tracts attribués au PALIPEHUTU étaient fabriqués par les services de Renseignement.

Etats-Unis d'Amérique : **Washington**

Congrès mondial des réfugiés Rwandais.

-Adoption définitive de l'option de la guerre pour le retour au Rwanda.

-Décision de déplacer une partie des combattants du Front Patriotique Rwandais (**F.P.R.)** du Burundi vers l'Ouganda par Air Burundi, surnommée pour l'occasion, **Air Inkotanyi**). C'était en prévision de l'offensive contre le Rwanda par le poste-frontière de Kagitumba au sud-est de l'Ouganda **le 1er 1990**.

[30] Gaston Nteziriba : Surnommé « ***Sankara*** »

[31] **Date à préciser**

[32] C'est la maitrise de la « double attitude ». Au grand jour, apparaitre aux étrangers en miroir de leurs souhaits et des thèmes du moment financés ou prônés par la coopération internationale. Au cours des années 80, c'était par exemple, les coopératives, le développement local, l'environnement, etc. En pratique, de façon machinale que cachée, c'est enchainer une série d'actes qui entretiennent l'impitoyable programme d'exclusion et de génocide cyclique enclenché depuis 1962.

[33] J'avais été prévenue que les journalistes avaient livré leurs collègues Hutu de l'Agence sans état d'âme à la police au cours du Génocide de 1972-1973. Il ne fallait pas se fier aux apparences, m'avait-on expliqué à plusieurs reprises.

[34] Rapport Benjamin Whitaker ONU 1985

[35] Cette fois, en ma présence, des semaines plus tard, au moment du recrutement pour adhésion à l'ACPB, elle a engagé la conversation de manière très surprenante**. « *Tu sais,* m'a-t-elle dit, *tu es obligée d'adhérer. Il faut prouver aux étrangers que les Hutu et les Tutsi peuvent se parler. De toutes façons, souviens-toi, ce serait en 1972, tu n'existerais plus* ! ».** Ces mots étaient accompagnés d'un signe de croix, répété à plusieurs reprises, dans ma direction. Notre relation s'est arrêtée à ce moment.

[36] Des collègues journalistes Hutu de l'Agence burundaise de Presse (A.B.P.) ont été l'objet de disparitions forcées. C'est le cas de Prudence Nyemazi dans les années quatre-vingt, mais aussi de Rénovat Ndikumana, dans les années quatre- vingt dix (…) A compléter

[37] A l'annonce de la mort du père de ses enfants par les messagers du Major Thomas Ndabemeye, Marcelline Ndikumana, ma mère, danse tout au long de la route pour prendre possession de la parcelle du 135-136 sur la 12ème et 13 ième avenue de Cibitoke (Zone urbaine)

[38] Avec le couple Ngendahayo-Batumbwira, mon compagnon et moi-même avons partagé des moments *supposés amicaux*. A partir de la diffusion de la *Lettre Ouverte* du mois d'août 1988, l'état de nos relations a changé. Sans un mot ni un geste compris comme de trop, une sensation d'être de trop est devenue palpable. Chaque fois, à notre apparition chez eux, un petit silence s'installait brièvement dans ce groupe d'amis et connaissances depuis l'enfance. Un soir, nous avons écouté avec surprise leur opinion exprimée sur la lettre ouverte…
Quelques années plus tard, au cours des années 90, ils ont tous occupé des postes ministériels : Antoinette Batumubwira, ministre des Affaires Etrangères, Eugène Nindorera, ministre des Droits de l'homme, Alphonse Rugambara, ministre de la Jeunesse et des Sports et Jean-Marie Ngendahayo, ministre des Relations extérieures.

[39] Malgré l'obtention de mon diplôme de l'Ecole de Journalisme, aucun des services du ministère de l'Information ne voulait de ma présence pour des raisons non-clarifiées jusqu'à aujourd'hui. Depuis mon engagement à l'A.B.P. en mai 1983, j'avais tout de suite été prévenue qu'au premier faux pas, un

licenciement sec suivrait. Puis, dès l'annonce de mon installation en France en août 1989, Pierre Buyoya a ordonné que mon salaire soit suspendu sans attendre les délais règlementaires de la Fonction Publique !

[40] Lire AGNEWS du 31.01. 2012 « ***Vers la suppression des quotas ethniques*** ».

[41] Nombreux commentaires désabusés ont accueillis la sortie du Rapport.
Notons ***BURUNDI : L'UNITE NATIONALE DE QUOI S'AGIT-IL*** ? Réplique au Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale. Communauté des Hutu du Burundi réfugiés en Belgique. Bruxelles, **le 24 mars 1990.**

[42] C'est une stratégie qui a fait ses preuves. Elle n'a jamais été revendiquée. Cependant, le constat est clair des années après. Malgré les gages de bonne foi et autres dénégations, les Hutu sont exclus, d'une manière ou d'une autre, sans bruit, de l'accès à l'école secondaire, le recrutement à l'Armée, de l'initiative privée …

[43] Dans l'actualité, ce serait le droit à l'évocation Officielle du 29 avril 1972 date de départ du Génocide des Hutu de 1972-1973. (…)

[44] Article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. (1948)
Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. (1948)

[45] Selon un bilan daté du **6 mai 2015** communiqué par le HCR, 24.785 réfugiés burundais ont fui au Rwanda, 6.966 en Tanzanie et 7.319 en République Démocratique du Congo accueillis ces dernières semaines, dans les mêmes circonstances.

[46] Extrait de l'article de RFI intitulé
http://www.rfi.fr/afrique/20150501-burundi-rwanda-fuir-manifestation-affrontement-heurts-election/

« (…) ***De nombreux Rwandais fuient également le Burundi***

Chaque jour, ce sont également 800 Rwandais en moyenne qui fuient le Burundi. Selon un diplomate rwandais, c'est plus de dix fois ce qu'il voyait défiler chaque jour d'habitude.

Ainsi, à 18h30 ce jeudi 30 avril, des dizaines de personnes se pressaient encore à l'ambassade du Rwanda à Bujumbura. « Je suis Rwandais résidant ici au Burundi. Je viens pour chercher les papiers, les documents parce que je dois fuir le pays. Il y a l'insécurité, il y a le chaos, c'est le chaos total *», explique cet homme qui souhaite rester anonyme, par peur dit-il, avant de justifier son départ de ce Burundi où il est né : «* J'ai ma famille ici, j'ai des enfants. Il y a ma femme qui est déjà partie avec le bébé. J'attendais parce que les autres enfants étaient à l'école, mais maintenant on est obligé de partir tous, il n'y a plus d'école donc ils n'ont rien à faire ici. »

A l'ambassade, un officier rwandais égrène les noms de ceux qui peuvent d'ores et déjà retirer leur laissez-passer, le sésame qui va leur permettre de regagner le Rwanda dès aujourd'hui.

Une ambassade débordée

Certains Rwandais sont là par mesure de prudence. « Nous habitons ici au Burundi. On voit qu'il y a de l'insécurité et on s'est dit qu'il fallait aller chercher des papiers. On s'est dit qu'il fallait les avoir sur soi car on ne peut pas prédire la suite des événements *», résume une femme présente à l'ambassade, coiffeuse de son état.*

Louis, la cinquantaine, cherche à faire partir sa fille, sa petite fille et sa tante, mais ça n'est pas facile. « Il y a plein de gens qui viennent récupérer les papiers pour se rendre au Rwanda, du coup ils refusent du monde. Ça fait deux, trois jours que c'est plein *», explique-t-il.*(…) ».

[47] Crédit photos : Agnews

[48] **Conseil des ministres du 29 avril 2015** (source http://www.burundi-gov.bi/spip.php?article3931)

Extraits du communiqué officiel:

« *(…) 2. Projet de Décret portant octroi d'un permis de recherche de la Colombo-tantalite et de ses minerais associés et l'Uranium en faveur de la société Morgan Mining SURL sur le périmètre Kibuye- Inaruzuru + Projet de convention de recherche, présenté par le Ministre de l'Energie et des Mines.*

Cette société de droit burundais a introduit une demande de permis de recherche de la colombo-tantalite et ses éléments accompagnateurs et l'Uranium dans le périmètre dénommé « Kibuye-Inaruzuru » qui s'étend sur ***les communes Bubanza Musigati, Mpanda et Rugazi.***

(…) Le projet a été adopté moyennant quelques amendements.

(…) 4. Projet de Décret portant octroi d'un permis de recherche de la Colombo-tantalite et ses minerais associés en faveur de la société Niobium and Tantalum Exportation and Geological Activities Holding (N.T.E.G.A Holding Burundi S.A) sur le périmètre de Runyankezi + Projet de Convention de recherche, présenté par le Ministre de l'Energie et des Mines.

La société N.T.E.G.A Holding Burundi S.A, de droit burundais, a introduit une demande de permis de recherche de la colombo-tantalite et ses éléments accompagnateurs telles que la cassitérite et la Wolframite dans le périmètre dénommé « Runyankezi » qui s'étend sur ***les Communes Vumbi, Ntega, Marangara et Kiremba****.*

(…) ***Le projet a été adopté****. (…)* ».

[49] http://ntegaholding.com/